

Commune

de Saorge

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 17 avril 2025

N° 11/2025

ARRÊTÉ

Portant fermeture temporaire de la rue Jules ferry

Le Maire de la Commune de SAORGE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le code de la voirie routière,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer la rue Jules Ferry afin de permettre à la société MASALA d'effectuer les travaux de réfection du mur de soutènement du jardin d'enfants « Denis Migliore »

ARRÊTE

- Article 1 :** La rue Jules Ferry est fermée à compter du 22 avril 2025 au 27 juin 2025 inclus afin de permettre les travaux du mur de soutènement du jardin d'enfants Denis MIGLIORE.
- Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la mairie.
- Article 3 :** Le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- A la Société MASALA

Fait à SAORGE le 17 avril 2025

Le Maire,

Brigitte BRESCH